

Sentiers d'Avenir

Association pour la Création de Sentiers Côtiers Pérennes Respectueux des Usages et de l'Environnement

Adresse : 9 Kercune 56550 Locoal Mendon

accueil@sentiessdavenir.fr

<http://www.sentiessdavenir.fr/>

Bulletin d'information complémentaire pour 2025

Vie de l'ASA en 2025

L'ASA s'est maintenue en 2025 dans ses obligations statutaires. Le Conseil d'administration s'est réuni au moins une fois chaque semestre (les 22 février, 28 mars et 10 octobre). Le bureau a été réuni seulement 3 fois sur l'année (15 janvier, 17 juin et 10 décembre). Les événements n'ont pas nécessité plus de rencontres formelles. Les échanges de messages entre les membres du conseil et du bureau ont toutefois été nombreux pour maintenir le niveau des informations. Nous vous les résumons ci-dessous.

Création et aménagements de servitudes de passage

Sur Etel

Dans [le bulletin précédent](#) nous vous avions exposé le projet des administrations d'aménager un « sentier côtier » sur la rive sud du SACH. Les études sont ici portées par la mairie d'Etel, ce qui est plutôt rare et donne à la municipalité une responsabilité plus importante. Les aménagements seront effectués par le département du Morbihan. S'agissant d'une servitude au titre de l'article [L121-32](#) du code de l'urbanisme la création du tracé de la servitude incombe au préfet. L'entretien ultérieur et l'exercice de la police incombera à la mairie.

Nos membres d'Etel nous avaient invité à les assister lors d'une réunion sur le terrain pour examiner le tracé prévu par l'administration. Les remarques que nous avons formulées ont semble-t-il été prises en compte car nous sommes invités, par l'administration cette fois, à une réunion de présentation du projet le 23 janvier 2026. D'autres associations y assisteront également. C'est la première fois que cela nous arrive ! Nous n'avions pour l'instant eu le droit à des RDV avec les administrations, qu'à notre demande expresse.

Nous espérons que le projet initial sera suffisamment amendé pour être acceptable et que les administrations nous confirmeront que la création ne sera ni inscrite au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) ni labellisé GR (Grande Randonnée). En effet, bien que les espaces utilisés ne fassent pas partie des plus sensibles que nous défendons, ils le sont suffisamment pour ne pas être surfréquentés, d'autant qu'il existe déjà un passage très fréquenté le long de la rive nord du SACH. L'inscription et la labellisation du futur sentier serait une erreur.

Nous persistons néanmoins à dire que cette loi de 1976 établissant des servitudes de passage en bord de mer n'est plus adaptée à l'heure où ce bord de mer est déjà suffisamment fréquenté et alors que la mer l'envahit et l'érode. La loi climat et résilience envisage le rachat des zones attaquées ; pourquoi les collectivités ne commencent-elles pas à racheter les espaces asservis ? Cela serait un début et réglerait bon nombre de difficultés concernant d'entretien et la gestion de cette servitude.

Dans le secteur de La Trinité, Carnac et Crac'h

Nous vous avons déjà indiqué que malgré les avis motivés très défavorables des associations et des particuliers, malgré les réserves de certaines collectivités, le préfet n'a pas modifié par ses arrêtés du 20 décembre 2024 les tracés situés sur la rivière de Crac'h et le long de l'océan devant La Trinité et Carnac. Les enquêtes publiques n'ont donc pas servi à grand-chose... Sinon à engendrer des contentieux...

Une enquête a été lancée au cours des mois d'octobre et de novembre 2025 sur le secteur de Crac'h en bas de la rivière d'Auray cette fois. L'association a émis [un avis défavorable sur ce projet](#) et n'a pas été la seule ! Mais cela sert-il à quelque chose ? La commissaire enquêtrice a demandé fin novembre 2025 un complément d'enquête sur

sa proposition de modification du tracé qui conduira très probablement à la construction de plusieurs dizaines de mètres de passerelles ou platelages sur une zone humide. C'est ce que nous demandons d'éviter ! Désespérant !

Sur le littoral de Surzur rivière de Pénerf

Le tracé étant arrêté ici depuis belle lurette (2017), les services de l'Etat et du département se sont mis dans l'idée de « l'ouvrir » au début de l'année 2025. Les tronçonneuses ont toutefois été arrêtées au printemps, le temps de demander un permis d'aménager (PA), un peu oublié. Le dépôt de la demande de PA a eu lieu seulement le 1^{er} Aout 2025 ! Mais, s'agissant d'une zone particulièrement sensible et classée à ce titre, une CPVE (Consultation du Public par Voie Electronique) était nécessaire, encore un oubli sans doute... Il a donc fallu attendre le mois de novembre 2025 pour que cette CPVE indispensable soit lancée pour 15 jours. Elle a d'ailleurs été prolongée de 8 jours pour défaut d'affichage ... Encore un oubli probablement ... [Vous comprendrez, en le lisant, que l'avis de l'ASA sur ce permis d'aménager](#) la SPPL à Surzur, de Réniac à Le Covadir, est défavorable. Nouveauté, les travaux semblent pouvoir avoir lieu dorénavant à n'importe quel moment de l'année (eh oui ! Car il y a plus de 2KM de platelages et passerelles sur les 6KM de tracé ; en zone humide, ce n'est pas facile ! Alors on s'arrange...). Tous les membres de l'ASA (et les autres acteurs ou bénévoles) qui arrachent les baccharis à la main, les pieds dans l'eau, dans le froid humide ou sous la pluie apprécieront !

Et ailleurs ?

L'utilisation de la servitude de Belz par le public [se fait comme nous l'avions présumé](#). Le public est mal canalisé et les tracés ne sont pas respectés. Le silence ne l'est pas non plus car on se téléphone à tue-tête. Ne parlons pas des crottes de chiens, ni des vélos... Il n'y a aucune police et, bien entendu, il n'y a aucune réflexion à faire au promeneurs incivils. Voici les réactions entendues lorsqu'on se risque à une observation: « *La nature est à tout le monde* », « *la servitude, c'est du domaine public* » etc., et pour les cyclistes « *ha ? je n'ai pas vu de pancarte* ». La mauvaise foi est fréquente...

Des autres communes dont les servitudes ont été aménagées, nous avons les mêmes retours.

La commune de Locoal Mendon est la seule, pour l'instant, à être préservée du désastre...

Nos recours contre l'Etat ou vice et versa

Appel de l'ASA et de certains de ses membres du jugement du TA de Rennes (Tribunal Administratif de Rennes) concernant le tracé SPPL de Belz

L'instruction est close et le dossier est appelé à l'audience de la cour administrative d'appel (CAA) de Nantes de 15 janvier 2026. Nous y serons bien entendu !

Appel du Préfet sur le jugement du TA de Rennes donnant à l'ASA et ses membres en partie raison sur les défauts du Permis d'Aménager la servitude de Belz (Parcelle AD 0001).

Cette affaire est toujours en cours d'instruction à la CAA de Nantes.

Recours de l'ASA au TA de Rennes pour son agrément « environnement »

Le dossier est clos et en attente d'audience puis de jugement.

Recours de l'ASA et de certains de ses membres au TA de Rennes contre l'arrêté du Préfet constatant le rivage de Locoal Mendon.

Une mise en demeure de répondre a été émise par le TA de Rennes. Cela concerne tous les recours que nous connaissons (Celui de l'ASA et au moins quatre autres). L'administration d'Etat est très en retard (plus d'un an) et elle a jusqu'à fin janvier 2026 pour nous répondre. Notre recours est semble-t-il le dernier sans réponse de l'administration. Notre dossier est donc toujours en cours d'instruction mais s'approche de la clôture, comme tous les autres d'ailleurs.

Zones submersibles – PLU les communes du fond de la rivière d'Etel

A l'occasion de l'examen du projet de tracé SPPL de Locoal Mendon qui avait été établi par la DDTM vers 2018, l'association a essayé d'évaluer la pérennité de la servitude projetée en tenant compte de la montée des eaux engendrée par le changement climatique.

En comparant les différentes données (peu nombreuses d'ailleurs), cette étude a fait ressortir le caractère très « pessimiste » de la hauteur d'eau fixée en 2008 par le « CETMEF » (devenu maintenant le « CEREMA »), pour définir les zones submersibles à l'horizon 2100 sur la commune de Locoal Mendon: 4,50 mètres NGF IGN69. Il semblerait que la cote centennale de 3,90 mètres prise en compte par l'Etat pour appliquer les 0,60 mètre de surévaluation du niveau de la mer en 2100 ($3,90+0,60=4,50$) soit largement irréaliste au regard des cotes de submersion exceptionnelles constatées jusqu'à ce jour à Locoal Mendon par tout un chacun. 4,50 mètres est d'ailleurs la cote la plus élevée du département en la matière, pourquoi ?

Tout récemment, à l'occasion de la rédaction du recours concernant la « constatation » du rivage de Locoal Mendon, l'ASA a pu, à nouveau, vérifier que quelque chose n'allait pas. En effet, la cote de 2,29 mètres NGF IGN69 retenue par la DDTM pour le calcul « scientifique » de la limite du DPM (Domaine Public Maritime) paraît totalement incompatible avec la cote des hautes eaux centennale de la mer évoquée ci-dessus, 3,90 mètres. Cela signifierait la possibilité d'une surcote de la mer à Locoal Mendon de $3,90-2,29=1,61$ mètres au-dessus de la limite « officielle » du DPM constatée par l'administration sur le site de Kerblaye. C'est difficile à imaginer...

L'ASA a interrogé, jusqu'à présent sans succès, différents services de l'Etat pour tenter d'obtenir une justification de cette hauteur de 4,50 mètres qui est, répétons-le, la plus haute du département en la matière ! Le silence de l'administration présume de sa gêne à reconnaître une très probable erreur.

Ce n'est pas rien ! Si l'on traduit cette hypothèse en langage courant, cela veut dire qu'un notaire, une agence immobilière ... se basera sur des données fausses pour rédiger un acte, apprécier un prix etc. Par exemple, un immeuble apparaît sur les plans actuels en zone « violette » (le risque de submersion ressenti est presque immédiat) alors que ce risque ne se produira (si la mer continue de monter au rythme actuel) que dans un siècle et demi voire deux.

Pour ceux qui préfèrent les valeurs pécuniaires, avec cette possible (et probable) erreur, de grosses sommes sont en jeu pour les propriétaires de bord de mer...

L'ASA souhaite que le doute soit levé et ne voit pas comment il peut l'être sans une étude approfondie de l'hydrologie des estuaires, et, en particulier, de celui de la rivière d'Etel. Le préfet maritime (tutelle du SHOM) et le CEREMA sont saisis par nous de la question depuis plusieurs années... Nous n'avons obtenu aucune réponse, mais nous sommes têtus !

Les baccharis reculent

Pour terminer, une petite note d'optimisme. Les résultats obtenus en matière d'éradication des baccharis sont maintenant notables sur rivière d'Etel. Dans plusieurs secteurs de la rivière qui ont été « traités » il est maintenant difficile d'en trouver ! Par contre il existe encore pas mal de plantes (chez les particuliers le plus souvent) qui sèment leurs graines à l'aide du vent d'automne. Cela contre carre l'action d'arrachage. Dites nous si vous en voyez ou si vous souhaitez de l'aide pour intervenir. Tronçonner les arbrisseaux avant qu'ils ne grainent est une bonne solution, d'autant que des tronçonnages répétés affaiblissent la plante jusqu'à l'éradiquer.

Le président

Ronan Goavec

Membres du bureau de l'ASA (Association Sentiers d'Avenir) :

Ronan Goavec (Président), Thierry Guyonvarch (Vice-Président), Christian Lesur (secrétaire), Raymond Charguellon (Trésorier)

Si vous ne souhaitez plus recevoir les bulletins d'information, merci de nous prévenir à l'adresse suivante : accueil@sentiersdavenir.fr